

POSITION DE BNP PARIBAS SUR LES CREDITS CARBONE VOLONTAIRES

Février 2023

Contexte

Déterminé à contribuer à la neutralité carbone globale d'ici 2050, le Groupe BNP Paribas a pris des engagements, notamment en rejoignant plusieurs alliances Net Zero de la GFANZ (*Glasgow Financial Alliance for Net Zero*)¹ et en pilotant ses activités de financement, d'investissement et de gestion d'actifs pour les aligner sur les trajectoires requises pour financer un monde neutre en carbone d'ici 2050.

BNP Paribas accompagne activement ses clients et les entreprises de son portefeuille d'investissement dans leur transformation vers un modèle économique bas carbone. Atteindre la neutralité carbone requiert en premier lieu de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES) partout et dans toutes les activités humaines. Cependant, le séquestration du carbone, notamment dans les sols et les plantes, sera également nécessaire pour atteindre un équilibre « net zéro »². Cela est tout spécialement le cas pour les industries pour lesquelles il est particulièrement difficile de réduire les émissions à court terme, en l'absence d'une alternative technologique bas-carbone à l'échelle.

Les Crédits Carbone Volontaires (CCV), associés aux approches volontaires des organisations souhaitant réduire leur impact sur le changement climatique³, peuvent contribuer à ces efforts collectifs de neutralité carbone, notamment en permettant le financement de projets de séquestration de carbone. Les crédits carbone volontaires peuvent également contribuer à un transfert de ressources financières et techniques des pays développés vers les pays en développement, conformément aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives reconnus dans l'Accord de Paris⁴.

Dans ce contexte, le développement solide et rigoureux des crédits carbone volontaires a un rôle à jouer dans la transition globale vers la neutralité carbone, en accordant une attention particulière à plusieurs aspects sensibles : les actions de réduction des émissions doivent toujours être une priorité par rapport à l'utilisation des crédits carbone ; les réductions de gaz à effet de serre liées à ces crédits carbone volontaires doivent être effectives et permanentes ; les projets générant des crédits carbone doivent également avoir des impacts positifs sur la biodiversité et les populations locales (ou du moins pas d'impacts négatifs). Cette position vise à définir les principes généraux selon lesquels BNP Paribas utilise, soutient, conseille ou vend des crédits carbone volontaires pour son propre usage ou pour celui de ses clients.

¹ NZBA (*Net Zero Banking Alliance*), NZAMi (*Net Zero Asset Manager initiative*) pour BNP Paribas Asset Management et NZAOA (*Net Zero Asset Owner Alliance*) pour BNP Paribas Cardif. Ces alliances ont été lancées par l'Initiative Finance de l'ONU Environnement (UNEP-FI).

²Le scénario NZE (*Net Zero Emissions*) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) prévoit la séquestration de 7,6 GtCO₂e en 2050 (dont 1,4 par des solutions fondées sur la nature (NBS) et 6,2 par du CCUS (capture, utilisation et stockage de carbone)).

³ Le présent document ne couvre pas les crédits carbone liés aux cadres réglementaires comme les systèmes d'échange de droits d'émission (p. ex. l'EU ETS en Europe).

⁴ Article 2.2 (Accord de Paris, Nations Unies, 2015)



**La banque
d'un monde
qui change**

Position de BNP Paribas

L'approche de BNP Paribas pour s'assurer que les CCV que le Groupe utilise ou propose à ses clients ont un impact positif sur le changement climatique repose sur trois piliers :

1. Proposer des crédits carbone à des clients aux stratégies climatiques appropriées ;
2. Avoir recours à des crédits carbone de haute qualité ;
3. Comptabiliser et rendre compte de manière appropriée.

1 Proposer des crédits carbone à des clients aux stratégies climatiques appropriées

Étant donné le potentiel limité de séquestration de carbone sur Terre, la crédibilité d'une stratégie climatique exige une hiérarchisation stricte des actions : premièrement, réduire significativement les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre ; en second lieu, compenser les émissions résiduelles, qui ne doivent à terme représenter qu'une faible part des émissions initiales. Les CCV peuvent jouer un rôle dans la compensation de ces émissions résiduelles.

Par le biais de ses activités bancaires, BNP Paribas soutient la vente de crédits carbone volontaires à des contreparties qui mettent en œuvre une approche climatique sérieuse et crédible :

- Pour les entreprises, BNP Paribas ne proposera de crédits carbone volontaires qu'aux contreparties dont la stratégie climatique est jugée robuste par une évaluation externe reconnue⁵ ou, à défaut, par une évaluation interne ;
- Pour les clients individuels et les petites entreprises, une telle évaluation ne semble pas pertinente ni même réalisable. Dans ce cas, BNP Paribas s'engage à informer ses clients sur l'importance de prioriser les efforts de réduction des émissions de GES avant de recourir à la compensation.

Amené à fournir des services d'investissement aux clients désireux de compenser les émissions de leurs portefeuilles d'investissement, BNP Paribas s'engage à les informer de l'importance de prioriser les efforts pour réduire les émissions en réaffectant leurs actifs avant de recourir à la compensation.

Des lignes directrices internes et des plans de formation seront élaborés lorsque nécessaire pour soutenir les entités de BNP Paribas souhaitant accompagner leurs clients dans leur recours aux crédits carbone volontaires.

⁵ Par exemple, l'évaluation par l'initiative *Science Based Target* (SBTi), l'initiative *Transition Pathways* (TPI) ou l'initiative *Climate Action 100+* (CA100).

2 Avoir recours à des crédits carbone de haute qualité

Un crédit carbone volontaire doit répondre à plusieurs critères pour être considéré de haute qualité selon les standards de BNP Paribas :

- Il est généré par un projet qui conduit à une réduction réelle et durable des gaz à effet de serre. Cela implique, entre autres, que la réduction des émissions est très susceptible d'être⁶ :
 - o **additionnelle**, ce qui signifie qu'il y a effectivement une réduction des émissions par rapport à une situation où aucun crédit carbone n'est utilisé⁷ ; et
 - o **permanente**, ce qui signifie que la réduction ne sera pas annulée ou diminuée par les évolutions futures du projet ;
- L'impact du projet associé sur les GES est **mesuré** et **vérifié** par un tiers indépendant ;
- Un registre fiable garantit que les crédits carbone sont **uniques**, c'est à dire qu'ils ne sont pas comptés ou utilisés deux fois ;
- Le projet associé n'a pas d'impacts **environnementaux négatifs importants**, en particulier sur les écosystèmes locaux et la biodiversité ;
- Le projet associé crée une valeur positive **pour les populations locales**, ou du moins n'a pas d'impact négatif.

BNP Paribas n'a recours qu'à des crédits carbone de haute qualité de fournisseurs de premier plan. Dans la mesure du possible, BNP Paribas s'appuie sur des standards ou des labels pour évaluer la qualité des crédits carbone⁸.

3 Comptabiliser et rendre compte de manière appropriée

La comptabilité carbone exige la mise en œuvre de méthodologies robustes et transparentes. Dans le reporting carbone d'une organisation, il est particulièrement important de distinguer explicitement les émissions brutes (comprenant les réductions d'émissions) des émissions nettes (comprenant les compensations). Dans son propre reporting, BNP Paribas comptabilise explicitement ses émissions brutes, indépendamment des quantités de crédits carbone volontaires que le Groupe achète⁹.

BNP Paribas soutient ces bonnes pratiques, et demande à ce qu'elles soient respectées par ceux de ses clients qui prévoient une communication publique mentionnant les services fournis par BNP Paribas en matière de crédits carbone volontaires.

⁶ L'additionnalité, qui dépend du choix d'un scénario hypothétique, et la permanence, qui dépend de l'évolution des conditions de stockage du carbone sur au moins plusieurs décennies, ne peuvent être garanties à 100%. BNP Paribas s'engage à suivre les meilleures pratiques afin d'obtenir les meilleures garanties.

⁷ Il s'agit d'émissions évitées par rapport à un scénario de référence, appelé scénario contrefactuel, dont le choix est décisif. Si ce scénario de référence suppose un niveau d'émission stable (ou décroissant), les émissions évitées correspondront à une diminution absolue réelle des émissions. Si ce scénario suppose une augmentation des émissions, les émissions évitées correspondent à une augmentation plus faible des émissions.

⁸ A l'échelle internationale, Gold Standard et Verra sont deux des normes les plus reconnues pour assurer la crédibilité des projets de réduction des émissions.

⁹ Depuis le début des années 2010, BNP Paribas publie chaque année ses émissions opérationnelles brutes de GES (émissions Scope 1, émissions Scope 2 et émissions liées aux voyages d'affaires) et, depuis 2017, le montant des crédits carbone volontaires que le Groupe achète pour compenser ces émissions opérationnelles.

Mise en œuvre par BNP Paribas dans le cadre de l'alignement de ses activités sur l'objectif collectif de neutralité carbone

Emissions opérationnelles (Scope 1, Scope 2 et émissions liées aux déplacements professionnels) : BNP Paribas réduit ses émissions opérationnelles, notamment par des efforts de réduction de sa consommation d'énergie et l'utilisation d'énergie bas-carbone¹⁰. En complément, BNP Paribas achète chaque année des CCV correspondant à ses émissions opérationnelles résiduelles.

Alignement du portefeuille de crédit : Dans le cadre de son engagement NZBA, BNP Paribas n'achète pas de CCV pour compenser les émissions liées à son portefeuille de crédit et ainsi atteindre ses objectifs d'alignement.

Alignement du portefeuille d'investissement : Dans le cadre de leurs engagements NZAMi et NZAOA, BNP Paribas Asset Management¹¹ et BNP Paribas Cardif ne prévoient pas de recourir aux CCV pour atteindre leurs objectifs d'alignement des activités d'investissement aux scénarios de neutralité carbone.

Fin du document

¹⁰ Divisées par l'effectif total du Groupe, les émissions opérationnelles de GES ressortent à 1,5 tCO₂e/ETP en 2021, en baisse de 19% par rapport à 2020 et de 53% par rapport à 2012

¹¹ À fin mai 2022, BNP Paribas Asset Management gère moins de 2 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans des fonds spécifiques où l'empreinte carbone est compensée. Ces fonds restent marginaux (0,4 % du total des actifs sous gestion de BNP Paribas Asset Management) et nous ne prévoyons pas d'utiliser des pratiques de compensation carbone pour l'alignement du portefeuille Net Zero.